

Commission municipale du Québec

Date : 29 mai 2013

Dossier : CMQ-64246

**Juges administratifs : Thierry Usclat, vice-président
Sandra Bilodeau**

**Personne visée par l'enquête : JEAN FORTIN
Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul**

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] Le 20 mars 2012, conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹ (LEDMM), la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande d'enquête en éthique et déontologie qui allègue une conduite dérogatoire de monsieur Jean Fortin, maire de la Ville de Baie-Saint-Paul, à l'égard du *Règlement établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*² (le Code d'éthique et de déontologie), adopté par la Ville de Baie-Saint-Paul.

[2] La demande d'enquête reproche à monsieur Fortin les éléments suivants :

- de ne pas s'être retiré des débats relatifs à la relocalisation du lieu des spectacles du Festif, lors du caucus du 9 janvier 2012 et à la séance du conseil du 10 janvier 2012, alors que ses enfants sont membres du conseil d'administration du Festif;
- de ne pas avoir transmis aux membres du conseil municipal lors du caucus et lors de la séance, les recommandations du Comité d'action culturelle (CAC) pour la relocalisation des activités du Festif;
- de ne pas avoir invité l'agente culturelle à venir expliquer les recommandations du CAC aux membres du conseil;
- d'avoir agi ainsi de manière à influencer la décision des conseillers municipaux (article 5.3.2);
- de s'être placé en conflit d'intérêts en favorisant le Festif, un organisme sans but lucratif, sur lequel siègent son fils et sa fille (article 5.3.1).

[3] Au tout début de l'enquête, la Commission a prononcé une ordonnance de confidentialité, de non-divulgateion et de non-publication pour valoir jusqu'à la décision finale de la Commission.

1. L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

2. *Règlement numéro R532-2011*, adopté le 8 novembre 2011.

[4] Les personnes ayant déposé la demande d'enquête, l'élu visé et chaque témoin entendus ont été informés que la Commission a prononcé cette ordonnance et en ont reçu une copie.

Contexte

[5] Les événements reprochés au maire gravitent autour des activités organisées par le Festif, organisme sans but lucratif créé le 24 novembre 2009, afin de produire des activités d'animation à Baie-Saint-Paul, tout en impliquant les jeunes de la région au processus créatif et artistique.

[6] Le Festif a présenté, au cours des étés 2010 et 2011, un événement culturel alliant la musique et les arts de cirque, dont deux grands spectacles extérieurs au Parc du Gouffre.

[7] La Ville a investi environ 7 000 \$ pour des installations électriques à cet endroit, afin de rendre possible la tenue de l'événement. Ce Parc est situé en retrait de la ville, à quelques kilomètres du centre-ville.

[8] Le Festif désire présenter les deux spectacles de l'été 2012 au centre-ville, afin d'obtenir une plus grande visibilité, de créer davantage de partenariat avec les commerces et les institutions et de faciliter l'accès au site et aux services.

[9] À cette fin, monsieur Clément Turgeon Thériault, président du Festif, prépare un document pour la demande de relocalisation à l'automne 2011. Ce document est transmis au CAC pour recommandations à la Ville.

[10] À la rencontre du CAC le 2 novembre 2011, les membres statuent que le Festif devra opter pour l'un des sites suggérés pour la relocalisation avant que la demande ne soit étudiée.

[11] Le Festif choisit de tenir ses spectacles dans la cour arrière de l'école Thomas-Tremblay et en informe la Ville et le CAC.

[12] Les événements qui se produisent par la suite sont pertinents à l'enquête.

LA PREUVE

Les admissions

[13] Au début de l'audience, le maire a fait les admissions suivantes :

- il est maire depuis le premier dimanche de novembre 1999;
- il l'était toujours au moment des faits reprochés;
- il a voté sur la résolution adoptée par la Ville pour la relocalisation des activités du Festif;
- sa fille était membre du conseil d'administration du Festif au moment des faits reprochés;
- son fils y a siégé un an, soit au moment des faits reprochés;
- son gendre ne siège pas au conseil d'administration du Festif; il agit comme bénévole.

Les faits

- **Relocalisation des activités du Festif**

[14] Madame Rachèle Fortin, présidente du CAC, explique que ce comité a été constitué pour doter Baie-Saint-Paul, ville d'art et de patrimoine, d'une instance consultative.

[15] Un membre du conseil municipal et quatre citoyens y siègent. Le maire en est d'office membre. L'agente culturelle de la Ville, madame Johanne St-Gelais, agit à titre de membre non votante et de secrétaire.

[16] Le CAC se réunit au moins une fois par mois et dresse un procès-verbal de ses réunions. Le résultat des délibérations est transmis à la Ville sous forme de mémoire qui reproduit essentiellement le contenu du procès-verbal.

[17] Le 14 décembre 2011, à partir du document précisé du Festif, les membres du CAC étudient la demande de relocalisation.

[18] Madame Fortin indique que les idées étaient partagées sur les inconvénients liés à la relocalisation, mais pas sur le bien-fondé de la demande.

[19] En fait, dit-elle, les membres étaient d'accord sur l'endroit choisi, soit l'école Thomas-Tremblay, et prenaient note de l'assentiment des gens d'affaires, de l'accès facile pour les familles et de la possibilité de rejoindre une plus vaste clientèle.

[20] Toutefois, des inquiétudes étaient soulevées quant au bruit qui pourrait être généré au centre-ville, la sécurité publique et l'argent investi il y a à peine deux ans au Parc du Gouffre pour la tenue de ces spectacles.

[21] Les membres ont suggéré de procéder en deux étapes, soit de maintenir l'activité principale au Parc du Gouffre et de ramener les spectacles l'an prochain au centre-ville. L'animation se tiendrait quant à elle, au centre-ville.

[22] Lors de la présentation de ce point, le maire a rappelé, précise-t-elle, que la demande du Festif avait des objectifs compatibles avec la politique culturelle et le plan d'action de la Ville et qu'elle bénéficiait de l'appui des gens d'affaires.

[23] Le maire a quitté la réunion quinze minutes avant la fin, devant se rendre à une autre rencontre; toutefois avant son départ, les membres penchaient majoritairement en faveur de la relocalisation.

[24] Elle commente le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2011, où on y constate les opinions partagées au sein du comité. Il contient les propos, soit le brassage des idées, mais pas le vote puisqu'il n'y en a pas eu. Si tel avait été le cas, elle est d'avis qu'il aurait été majoritairement en faveur de la relocalisation.

[25] Johanne St-Gelais qui agit à titre de secrétaire du CAC, relate que les membres ont discuté des avantages et problématiques générés par la demande de relocalisation. Pour une fois, dit-elle, ce n'était pas unanime.

[26] Dès qu'elle a appris que la Ville a accepté la relocalisation, sans avoir en main le mémoire, elle a envoyé un courriel au maire le 12 janvier 2012, en indiquant sa surprise et sa déception. Elle conclut ainsi :

« J'en conclus que vous avez donc transmis vous-même les recommandations directement au Conseil (le CAC n'était pas contre le transfert au centre-ville, mais voulait soulever au Conseil certaines réflexions. Au final, la possibilité d'y aller progressivement avec le déplacement de l'animation au centre-ville et le maintien des grands spectacles au parc du Gouffre avait été suggéré.

Vous comprendrez donc qu'il est absolument inutile que je rédige le mémoire prévu, puisque la discussion s'est déjà tenue ».

[27] Habituellement, elle prépare le procès-verbal et le dépose une semaine avant la rencontre suivante. Or, en raison de ses vacances, elle n'a pu préparer celui de la rencontre du 14 décembre 2011 que le 23 janvier et l'a déposé séance tenante le 25 janvier 2012.

[28] Selon elle, un consensus ne se dégagait pas, puisque les discussions faisaient ressortir autant de points négatifs que positifs. Tous étaient d'accord pour ne pas se prononcer sur la demande, mais plutôt de dresser une liste de points favorables et défavorables. De façon générale, le CAC fait des recommandations claires et unanimes, mais tel ne fut pas le cas ici.

[29] Pour sa part, madame Josette Tremblay, conseillère municipale qui siège également au CAC, explique qu'elle n'était pas présente à la réunion du 14 novembre 2011.

[30] Madame Tremblay relate le déroulement du caucus du 9 janvier 2012. Le président du Festif a d'abord présenté son dossier. Sachant que les membres du CAC en avaient discuté lors de leur dernière réunion, elle a demandé au maire de présenter la position de ce comité. Le maire a répondu que ce n'était pas unanime, mais qu'une majorité appuyait la demande de relocalisation du Festif.

[31] Lors des discussions tenues au caucus, il y avait de l'opposition au projet de relocalisation, mais la proposition d'une période d'essai d'un an a eu un impact. Or, dit-elle, si les membres du conseil municipal avaient eu en main le mémoire du CAC, cela aurait pu faire une différence.

[32] Elle ajoute qu'à l'occasion de la séance du 10 janvier 2012, le maire a déclaré que la recommandation du CAC était de ramener les activités au centre-ville.

[33] Après la lecture du procès-verbal du CAC, le 25 janvier 2012, elle constate que les opinions sont partagées sur le sujet et qu'il en ressort selon elle, qu'il y avait plutôt un consensus de maintenir l'activité principale au Parc du Gouffre et de tenir les autres activités au centre-ville.

[34] À la réunion du CAC du 25 janvier 2012, elle souligne que le procès-verbal est adopté, sans corrections notables.

- **Compte-rendu de la réunion du CAC**

[35] Pour connaître la nature exacte du compte-rendu de la réunion du CAC donné verbalement par le maire lors du caucus du 9 janvier et lors de la séance publique du 10 janvier, la Commission a assigné des membres du conseil municipal. Comme d'un témoin à l'autre, les versions varient, il était difficile pour la Commission de dresser le portrait exact de l'information transmise par monsieur Fortin aux membres du conseil.

[36] Or, en cours d'enquête, la Commission apprend qu'il existe un enregistrement vidéo de la séance publique du 10 janvier 2012. Comme il s'agit là de la meilleure preuve à l'égard de la teneur des propos du maire, la Commission s'y référera, d'autant plus que cela précédait le vote de quelques instants.

[37] Soulignons qu'aucun témoin n'a déclaré qu'il y avait des contradictions ou des incohérences entre les propos tenus par le maire le 9 janvier et ceux du 10 janvier. Les divergences tenaient plutôt à un compte-rendu plus ou moins conforme à la réalité.

[38] Le visionnement de la séance du 10 janvier 2012, permet de constater que le maire donne, aux membres du conseil, des informations sur la demande de relocalisation de l'événement et fait un compte-rendu des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du CAC.

[39] Il présente d'abord la demande du Festif, ainsi :

- C'est la troisième année du Festif, organisé par des jeunes;
- L'événement a eu lieu au Parc du Gouffre les deux dernières années;
- L'événement est en progression et les organisateurs du Festif demandent à la Ville des autorisations particulières pour les 27 et 28 juillet, soit aux dates où l'événement se tiendra;
- Le Festif veut déménager l'événement pour avoir une visibilité différente et peut-être plus grande;
- Le Festif veut tenir l'activité au centre-ville;
- Il a obtenu l'autorisation de l'école Thomas-Tremblay pour tenir les deux spectacles en soirée dans la cour arrière;
- Donc, ce qui est demandé ce soir à la Ville, c'est l'autorisation pour déménager, c'est-à-dire tenir deux spectacles en soirée au centre-ville;
- Le Festif se prend assez tôt pour être capable de « booker » des artistes pour la promotion qui en découle;
- La Ville a déjà au dossier : l'entente avec la Sûreté du Québec, l'entente avec l'école Thomas-Tremblay et la lettre d'appui de l'Association des gens d'affaires.

[40] Par la suite, le maire leur fait part des interrogations et des craintes soulevées par des membres du CAC.

[41] Le maire, après cette présentation, fait une proposition de vote pour la demande de relocalisation des activités du Festif.

[42] La conseillère Tremblay intervient et manifeste des réserves sur le choix du site. Elle rappelle que la Ville a investi temps, énergie et ressources pour localiser l'événement au Parc du Gouffre. Elle traite également de l'engorgement de circulation au centre-ville et déplore que le Festif présente sa demande à la dernière minute, forçant ainsi le conseil à prendre une décision rapidement.

[43] Le maire explique qu'il voulait d'abord consulter le CAC avant de présenter le dossier au conseil municipal, puisqu'il s'agit d'un événement culturel.

[44] À la réunion du CAC, il y a eu une bonne discussion et, dit-il : « majoritairement, les gens semblaient favorables ».

[45] Il répète que les membres CAC sont majoritairement favorables, « mais qu'il y avait des restrictions et des questionnements, les mêmes qu'on a, qu'on peut entendre. »

[46] Puis il poursuit en disant :

« Globalement, les gens se disaient pour la promotion de l'événement, que ce soit au centre-ville aussi, il peut y avoir certains problèmes, mais étant donné l'expertise des gens du Festif, étant donné la présentation qu'ils nous ont faite, étant donné le caractère de vouloir faire progresser l'événement, l'idée du centre-ville pouvait être intéressante et c'est dans ce cadre-là, évidemment, avec d'autres restrictions, je répète le bruit, la question de l'engorgement du centre-ville et de certains problèmes. »

[47] Continuant le tour de table, le maire laisse les conseillers s'exprimer tour à tour sur ce sujet. Cinq des conseillers s'adressent au président du Festif; certains appuient le projet, d'autres non.

[48] Avant de procéder au vote, le maire réitère qu'il y a plusieurs endroits à Baie-Saint-Paul pour tenir des activités et que le Parc du Gouffre n'était pas une mauvaise idée pour sa revitalisation. La Ville a acheté des équipements et les gens du Festif lui ont permis de relancer ce secteur-là. Elle devrait continuer de travailler pour avoir une vision plus globale de l'utilisation de ce Parc, plutôt que de ne l'utiliser que deux jours par année pour les activités du Festif.

[49] Puis il conclut ainsi : « Donnons-nous une chance avec les gens du Festif et de la Ville et un peu tout le monde d'essayer, avec ce que ça peut avoir de contraintes, mais je crois que les connaissant, ça permet d'avoir des possibilités... »

[50] Puis, avant le vote, il dit : « J'espère que ça va passer, qu'on va être d'accord, je vous le dis tout de suite, là. »

[51] Le maire demande ensuite le vote : trois conseillers votent en faveur de la relocalisation et trois contre. Le maire tranche, en faveur de la proposition.

- **Conflit d'intérêts**

[52] Les enfants du maire, tous deux majeurs, se sont impliqués au Festif. Sa fille a agi dans cet organisme de sa constitution à l'automne 2009 jusqu'au 21 octobre 2012. Son fils y a œuvré de mai 2011 à avril 2012.

[53] Tous deux ne recevaient aucune rémunération pour ce travail, ni n'avaient d'intérêt dans un commerce situé au centre-ville de Baie-Saint-Paul.

[54] Ils indiquent avoir parlé du projet de relocalisation à leur père, mais en aucun temps celui-ci ne leur a déclaré qu'il n'y aurait aucun problème et qu'ils obtiendraient ce déplacement. Il leur disait plutôt : « Je vais voir. »

[55] La conseillère municipale Tremblay, dit se rappeler que le maire s'était retiré à une réunion antérieure du CAC où l'on devait décider de l'octroi d'une subvention au Festif, puisque son fils et sa fille y siégeaient.

[56] Lorsque le dossier est revenu sur la table en 2011-2012, elle avait pris pour acquis que ses enfants n'y siégeaient plus, puisque le maire ne s'était pas retiré des discussions.

[57] Lors du caucus le 16 janvier 2012, elle demande qu'un nouveau vote soit pris à une séance ultérieure, puisqu'elle avait appris entre-temps que les enfants du maire siégeaient toujours au conseil d'administration du Festif.

[58] Le vote est à nouveau pris le 31 janvier 2012, et la relocalisation est confirmée par un vote majoritaire de quatre contre deux, sans que le maire n'ait à voter.

- **Version de l' élu visé par la plainte**

[59] Monsieur Fortin est maire de la Ville depuis 1999; il a choisi de ne pas être représenté par avocat pour l'enquête et les audiences.

[60] Le président du Festif le rencontre à l'automne 2011 pour lui parler de la relocalisation des spectacles du Festif. Il lui demande une réponse rapide, car il doit « booker des artistes ». Au départ, il trouve cela audacieux, mais estime que la demande mérite d'être étudiée. La Ville vivait des problèmes d'engorgement de circulation au centre-ville; ce projet aggraverait le problème. Il lui suggère de présenter sa demande au CAC.

[61] Le président présente donc ce dossier au CAC le 14 décembre 2011. Certains membres avaient une position favorable à la demande; d'autres, non. En fait, il se rappelle de deux positions bien campées, soit un membre qui était très favorable et un autre qui était tout à fait contre. Les autres opinions étaient polarisées. Mais en bref, il en a compris que majoritairement, cela était favorable.

[62] Après la rencontre, il a appelé Johanne St-Gelais pour tenter d'obtenir le compte-rendu afin de faire progresser le dossier rapidement et le présenter le 10 janvier suivant.

[63] Selon lui, il a bien reproduit la teneur des discussions des membres du CAC lors du caucus du 9 janvier 2012.

[64] Toutefois, il pensait ne pas devoir voter le 10 janvier 2012, car, croyait-il, il y aurait majorité. Or, il n'a pas eu le choix de voter puisqu'il y avait égalité. La relocalisation a été accordée pour un an.

[65] Il savait qu'il y aurait des commentaires sur le fait que ses enfants siégeaient au conseil d'administration du Festif. Toutefois, pour lui, un conflit d'intérêts est un conflit pécuniaire, c'est-à-dire lorsque l'on en tire un profit. Comme ses enfants siègent sans aucune rémunération et qu'il s'agit juste d'une gratification personnelle, il considérait que ce n'est pas une réelle situation conflictuelle.

[66] Il confirme que lors d'une demande antérieure présentée par le Festif, au CAC pour l'octroi d'une subvention, il s'est retiré des discussions³. Il avait alors déclaré que sa fille et son beau-fils⁴ sont impliqués dans ce projet.

[67] Il considérait dès lors cette situation connue de tous, et croyait qu'il n'avait pas à la dénoncer à nouveau.

[68] La décision de relocalisation n'a pas été prise pour favoriser ses enfants, mais pour la jeunesse de Baie-Saint-Paul. Il ne veut pas que la Ville agisse en « éteignoir » face à leurs projets. Il savait qu'au niveau des apparences, il y aurait un questionnement mais, jamais ne croyait-il, que ça irait jusque là.

[69] Il trouvait le projet de relocalisation intéressant et il l'a appuyé.

[70] En terminant, il souligne que les discussions du CAC étaient plus favorables que ce qui est relaté au procès-verbal, mais reconnaît que cela ne devait pas être facile pour madame St-Gelais de dresser un compte-rendu, vu la teneur des discussions.

L'ANALYSE

[71] Dans le cadre d'une enquête en vertu de la LEDMM, la Commission doit s'enquérir des faits afin de décider si l'élu visé par l'enquête a commis les actes ou les

3. Procès-verbal du Comité d'action culturelle du 16 avril 2011.

4. Son fils a commencé à siéger au Festif en mai 2011.

gestes qui lui sont reprochés et si ces derniers constituent une conduite dérogatoire au Code d'éthique et de déontologie, le tout dans le respect des règles d'équité procédurale et le droit de l'élu visé par l'enquête à une défense pleine et entière.

[72] Le processus d'enquête édicté à la LEDMM n'est pas un processus contradictoire puisqu'il n'y a pas de poursuivant. C'est à la Commission qu'il appartient de conduire son enquête au terme de laquelle, elle rend sa décision. Pour ce faire, elle doit conduire son enquête dans un esprit de recherche de la vérité.

[73] Ainsi, et même si on ne peut parler de fardeau de preuve comme tel, la Commission doit tout de même être convaincue que la preuve qui découle des témoignages, des documents et des admissions, a une force probante, suffisante suivant le principe de la balance des probabilités pour lui permettre de conclure, que l'élu visé par l'enquête a manqué à ses obligations déontologiques et a enfreint le Code d'éthique et de déontologie.

[74] En raison du caractère particulier des fonctions occupées par un élu municipal et des lourdes conséquences que la décision pourrait avoir sur celui-ci au niveau de sa carrière et de sa crédibilité, la Commission est d'opinion que pour conclure à un manquement au Code d'éthique et de déontologie, la preuve obtenue doit être claire, précise, sérieuse et sans ambiguïté.

[75] En ce sens et comme la Commission l'a décidé antérieurement⁵, le principe établi par les tribunaux quant au degré de preuve requis en matière disciplinaire peut s'appliquer, avec les adaptations nécessaires, aux enquêtes de la Commission en éthique et déontologie en matière municipale.

[76] De plus, la Commission doit analyser la preuve en tenant compte de l'article 25 de la LEDMM qui précise :

« Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie ainsi que les objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 5 doivent guider la Commission dans l'appréciation des règles déontologiques applicables. »

5. *Bourassa*, CMQ-63969 et CMQ-63970, 30 mars 2012; *Moreau*, CMQ-64261 et CMQ-64306, 14 décembre 2012.

L'ÉLU A-T-IL COMMIS UN MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA VILLE ?

[77] Pour conclure que l'élu visé par la demande d'enquête a commis un acte dérogatoire à une des règles prévues aux articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.7 du Code d'éthique et de déontologie, la Commission doit être convaincue que monsieur Jean Fortin s'est placé en conflit d'intérêts en prenant part aux débats et au vote concernant la demande de relocalisation des spectacles organisés par le Festif, alors que ses deux enfants agissent comme administrateurs de cet organisme et qu'il a voulu influencer le conseil municipal en omettant de transmettre un compte-rendu exact des discussions du CAC avant que les conseillers municipaux n'exercent leur vote.

Le Code d'éthique et de déontologie

[78] Les dispositions pertinentes du *Code d'éthique et de déontologie*, prévoient ce qui suit :

« 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

[...] »

1^{er} manquement allégué : transmission inexacte d'informations

[79] De la preuve, la Commission retient que le CAC est une instance consultative dotée d'un pouvoir de recommandation à la Ville relativement aux initiatives et projets dans le domaine des arts et de la culture à Baie-Saint-Paul. Aucun vote n'est pris lors des réunions du CAC; seul le résultat des délibérations est transmis à la Ville sous forme de mémoire.

[80] La preuve révèle également que le CAC s'est réuni le 14 décembre 2011 pour discuter de la demande de relocalisation au centre-ville, des spectacles organisés par le Festif. Le maire de Baie-Saint-Paul qui assistait à cette réunion a quitté peu avant la fin pour être présent à d'autres engagements.

[81] Lors de la réunion du caucus du 9 janvier 2012 et de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2012 où la décision concernant la relocalisation des spectacles du Festif doit être prise, le procès-verbal de la réunion du CAC n'est pas disponible. Il ne sera finalement rédigé que le 23 janvier 2012 et déposé à la réunion du CAC le 25 janvier 2012.

[82] De plus, la conseillère qui siège au CAC est absente à la réunion du CAC du 14 décembre 2011.

[83] La Commission est convaincue que lors de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2012, le maire de la Ville a fourni aux membres du conseil l'information dont il disposait et qu'il avait comprise, selon son souvenir des événements. Rappelons qu'il croyait alors qu'il aurait en main le mémoire du CAC, lors de la présentation de ce dossier au caucus du 9 janvier 2012, puisque la secrétaire du CAC le prépare habituellement dans le mois qui suit. Il l'a d'ailleurs appelée pour l'obtenir. Or, en raison des vacances de cette dernière, le maire n'a pu bénéficier de ce procès-verbal, puisqu'il ne fut prêt que le 23 janvier 2012.

[84] Le visionnement de l'enregistrement de la séance du conseil permet de constater que les membres du conseil ont non seulement eu un compte-rendu des délibérations du CAC, mais également des problématiques soulevées par la relocalisation de cet événement au centre-ville de Baie-Saint-Paul.

[85] La Commission est d'avis que bien qu'il eut été souhaitable d'avoir en main le mémoire du CAC, les explications et les informations fournies par monsieur Fortin étaient suffisantes pour permettre aux membres du conseil de prendre une décision éclairée. Le débat et les questions des conseillers démontrent qu'ils avaient toute l'information utile pour prendre une décision. D'ailleurs et si tel n'avait pas été le cas, ils auraient pu reporter leur décision à la prochaine réunion du conseil.

[86] Certes, le résumé des délibérations du CAC fait par le maire n'est pas en parfaite harmonie avec le procès-verbal, mais la preuve ne démontre pas qu'il ait agi dans le but d'induire en erreur, tromper ou influencer les membres du conseil municipal.

2^e manquement allégué : conflit d'intérêts

[87] La preuve démontre que le Festif est un organisme sans but lucratif, dirigé par un conseil d'administration composé de 9 membres, dont faisaient partie à l'époque, les deux enfants du maire.

[88] Ces derniers ne retirent aucun avantage financier de l'exercice de leurs fonctions. Ils ne reçoivent aucun salaire, rémunération ou autre avantage de quelque nature qu'il soit et n'ont pas d'intérêt dans un commerce au centre-ville.

[89] Les témoignages confirment que les deux enfants de monsieur Fortin ne sont intervenus d'aucune façon auprès de leur père pour tenter de favoriser la relocalisation des activités du Festif.

[90] De son côté, monsieur Fortin n'a aucun intérêt dans le Festif, ni ne bénéficie d'aucun avantage découlant de la tenue d'événements par cet organisme. Il ne possède aucun intérêt dans un commerce du centre-ville de Baie-Saint-Paul. Pour lui, l'enjeu c'est l'intérêt public, c'est-à-dire que les activités organisées par le Festif, le soient pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens de Baie-Saint-Paul.

[91] La Commission est convaincue, suite à la preuve, que monsieur Fortin n'a subi aucune influence extérieure. De plus, il n'a, ni influencé ou tenté d'influencer le conseil municipal pour favoriser le Festif ou, de façon indirecte, ses deux enfants, qui étaient à l'époque des événements, membres du conseil d'administration.

[92] Ainsi, monsieur Fortin n'était pas en conflit d'intérêts lorsqu'il a participé aux discussions lors du caucus du 9 janvier 2012 et aux débats et votes sur la résolution concernant la relocalisation de certaines des activités du Festif au centre-ville de Baie-Saint-Paul, le 10 janvier 2012.

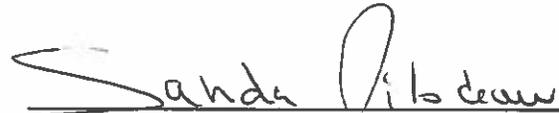
[93] Pour tous ces motifs, la Commission est d'avis que monsieur Fortin n'a commis aucun manquement au Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Baie-Saint-Paul.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **CONCLUT** que la conduite de monsieur Jean Fortin, maire, ne constitue pas un manquement au Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Baie-Saint-Paul.



THIERRY USCLAT, vice-président
Juge administratif



SANDRA BILODEAU
Juge administratif

TU/SB/lg

COPIE CONFORME

Ca. 29 ... jour d. de mai 2013
CÉLINE LAHAIE, notaire
Secrétaire C. M. Q.